



# ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Division de l'Encadrement

Circulaire 2024-02  
Affaire suivie par : Sofia DIAS

☎ : 01.30.83.45.94

### Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

<b>A</b>	Rectorat	INSPE
<b>A</b>	DSDEN	Universités et IUT
<b>A</b>	78	Gds. Etabs. Sup
<b>A</b>	91	CANOPE
<b>A</b>	92	CIEP
<b>A</b>	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
<b>A</b>	78	CREPS
<b>A</b>	91	CROUS
<b>A</b>	92	DDCS
<b>A</b>	95	78
	Lycées	91
<b>A</b>	78	92
<b>A</b>	91	95
<b>A</b>	92	DRONISEP
<b>A</b>	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
<b>A</b>	78	SIEC
<b>A</b>	91	Unités pénitentiaires
<b>A</b>	92	UNSS
<b>A</b>	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	78
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

### Nature du document :

- Nouveau  
 Modifié

### Le présent document comporte :

Circulaire p.2  
Annexe p.6  
Total p.8

Versailles, le 10 mai 2024

**Etienne CHAMPION**  
Recteur de l'académie de Versailles

à

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de Seine et du Val d'Oise,**  
**Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du second degré,**  
**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré**

**Objet : Congé de formation professionnelle des inspecteurs et des chefs d'établissement. Année scolaire 2024-2025**

### Référence(s) :

**Articles L422-1 et L422-3 du Code général de la fonction publique ;**  
**Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires d'Etat (articles 24 à 30) ;**

### POINTS CLES :

**Communication des dates des dépôts des demandes de congé formation professionnelle**

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer les dates de dépôt des demandes de congés de formation professionnelle des personnels titulaires et non titulaires cités en objet.

Les modalités et conditions d'attribution sont précisées dans l'annexe 1.

Les demandes de congé de formation professionnelle doivent être composées :

- D'un dossier de candidature qui doit impérativement être complété (annexe2) ;
- D'une lettre de motivation sur papier libre ;
- De la photocopie du diplôme le plus élevé obtenu.

Les dossiers de candidatures devront être transmis au Rectorat de Versailles, division de l'encadrement :

- soit par courriel à l'adresse suivante : [ce.de@ac-versailles.fr](mailto:ce.de@ac-versailles.fr)
- soit par courrier : Rectorat de Versailles

DE - à l'attention de Mme Virginie REGNIER  
3, boulevard de Lesseps  
78017 Versailles Cedex

**Avant le vendredi 10 juin 2024**

Je vous remercie de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
Directrice des Ressources Humaines

Nathalie LAWSON